



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 5292

Texte de la question

M Pierre Bachelet attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive, dont le corps comptait 70 personnes en 1984 et près de 8 000 en 1987, par l'effet du plan d'intégration des professeurs adjoints d'éducation physique, qui doit s'achever d'ici à la fin de l'année en cours. La demande d'alignement indiciaire sur les autres charges d'enseignement de l'éducation nationale, présentée par les agents susvisés, est une revendication fort ancienne, qui a déjà été prise en compte au moins pour partie. En effet, une indemnité spéciale a été accordée en 1971 aux membres de ce corps parvenus au 11^e échelon. Le taux de cette indemnité était équivalent, sur la plan de la rémunération, à la différence indiciaire constatée. Le plan d'intégration sur cinq ans, précédemment cité, aurait dû permettre de clore ce dossier, notamment par l'octroi d'un avantage indiciaire, non négligeable, se traduisant par un gain de 44 points en fin de carrière. Il s'avère, à la lecture des pétitions qui ont été adressées aux parlementaires, que les syndicats d'enseignement en éducation physique, que le Gouvernement a remis en cause cette situation, dans le cadre du projet de loi de finances pour 1989. Il est regrettable que cette mesure de justice sociale, préconisée en son temps par l'ancien ministre de l'éducation nationale et soutenue par des élus de toutes tendances, n'ait pas été maintenue en l'état. Il lui demande donc en conséquence de clarifier l'attitude du Gouvernement en la matière et d'explicitier les raisons qui l'ont conduit à adopter cette ligne de conduite contraire aux principes soutenus par l'actuel Gouvernement.

Texte de la réponse

Reponse. - L'attention particulière portée par le ministre d'Etat à la situation des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive l'a conduit à proposer lors de la préparation de la loi de finances pour 1989 d'aligner l'échelle indiciaire des charges d'enseignement d'éducation physique et sportive sur celle des charges d'enseignement des autres disciplines. Cette proposition n'a pu être retenue eu égard à l'ensemble des mesures prioritaires inscrites dans le projet de loi de finances en vue d'accroître les recrutements d'enseignants dès la prochaine rentrée scolaire. Une proposition répondant au même objectif pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un nouvel examen dans le cadre des travaux faisant suite à la concertation avec les organisations syndicales afin de revaloriser la situation des enseignants.

Données clés

Auteur : [M. Bachelet Pierre](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5292

Rubrique : Education physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 1988, page 3201